

REUNION DU 21 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUEU – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

PRESENTS : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, ~~Mme Nadège GENESLAY~~, ~~M. Olivier GOBIN~~, Mme Agnès GRASSIN, Mme Camille GRASSIN, M. Alain LEMAITRE, ~~Mme Mélanie MARSAIS~~, Mme Annick MEZIERE, Mme Gwenaëlle ROBINO, M. Philippe WAROT et ~~M. Matthieu WATTEAU~~.

ABSENTS EXCUSES : Mme Nadège GENESLAY, M. Olivier GOBIN, Mme Mélanie MARSAIS, M. Matthieu WATTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe BRUNEAU

Approbation du compte rendu à l'unanimité

Informations diverses

- Visite de l'expert suite aux dégâts du 20 mai 2022. Voici le détail

	DEVIS	Indemnité par l'assureur	Reste à charge pour la commune
Commune de Saint Jean Sur Erve			
Réparation plaques translucides atelier	1 942.20	1 942.20	
Porte PVC ancienne école	1 183.20	1 183.20	
Toiture salle des associations	13 367.28	10 330.85	3 036.43
Toiture ancienne école	11 306.00	8 942.06	2 363.94
Réparation bandeau cache moineau mairie	607.20	607.20	
Vitraux église	19 531.20	16 210.90	3 320.30
Commune de Blandouet			
Porte PVC toilettes publics	1 227.60	1 227.60	
Préau et local cuisine	1 412.40	1 412.40	
Toiture logement communal	6 802.32	5 645.92	1 156.40
	61 819.40		10 152.48

N°1 : Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

Vu le Code Général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

➤ **DECIDE**

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 heures
+ la journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, en peut être inférieur à trente-cinq heures
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N°2 : Mise en vente du poêle à bois

La commune souhaite vendre le poêle à bois (anciennement logement communal à Blandouet)

La commune a acheté le poêle en 2019 pour un montant de 620.00 € ttc

La commune va faire une annonce pour la mise en vente.

Les propositions sont à faire avant fin août 2022.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

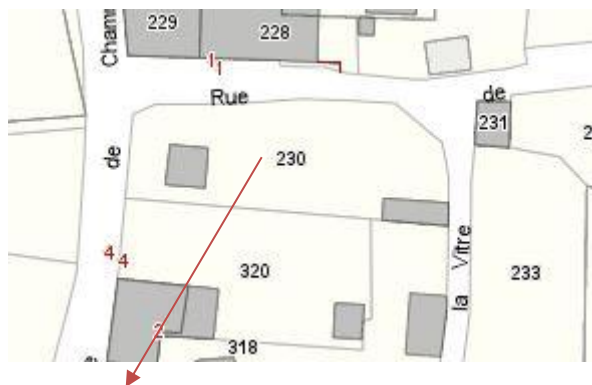
Le conseil municipal,

- **DECIDE** de mettre en vente le poêle

N°3 : Numérotation parcelle 032 C 230

Cette parcelle est nommée Rue du Bourrelrier actuellement.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »



Attribution du n°4Bis Route de Chammes, Blandouet, 53270 BLANDOUET – SAINT JEAN

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **ATTRIBUE** le numéro 4Bis Route de Chammes à la parcelle 032 C230

Questions diverses :

- Demande de devis pour la charpente des 2 préaux
- Demande de devis pour la dalle béton pour les 2 préaux et enduit mûr façade de la mairie de Saint Jean Sur Erve

Rémi BEAUPIED	Jean-Claude BOUGEANT	Christophe BRUNEAU	Stéphane CHAUXEAU
Patrick COUSIN	Viviane DECAT	Nadège GENESLAY	Olivier GOBIN
Agnès GRASSIN	Camille GRASSIN	Alain LEMAITRE	Mélanie MARSAIS
Annick MEZIERE	Gwenaëlle ROBINO	Philippe WAROT	Matthieu WATTEAU